



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-174

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /
64-2022-06-30-00011 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du SPFE de PAU
et BAYONNE (1 page)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-06-30-00011

Arrêté de fermeture exceptionnelle du SPFE de
PAU et BAYONNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

8 Place d'Espagne
64019 PAU Cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'état ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté n°2016-10-20-008 du 20 octobre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-06-03-008 du 4 juin 2020 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2020-068 du 4 juin 2020) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la publicité foncière et de l'enregistrement de **PAU** et **BAYONNE** seront fermés à titre exceptionnel le **vendredi 22 juillet 2022**.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à PAU, le 30 juin 2022

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques


Jean-François ODRU